

PMRA Approved Label  
2022-0060  
2023-05-19

## NEWAGCO MCPA 2EH TECHNIQUE

HERBICIDE

LIQUIDE

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

PRINCIPE ACTIF:

MCPA, présent sous forme d'ester de 2-éthylhexyle ... 62.3% a.e.

AVERTISSEMENT POISON



DANGER – CORROSIF POUR LES YEUX

No. D'HOMOLOGATION: 34134 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: (50 - vrac) litres)

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

**NewAgco, Inc.**  
320 - 22<sup>nd</sup> Street East  
Saskatoon (Sask.) S7K 0H1 Canada  
1-844-269-3276

Distribué par:  
**AgraCity Crop & Nutrition Ltd.**  
320 – 22<sup>nd</sup> Street East  
Saskatoon (Sask.) S7K 0H1 Canada  
1-844-269-3276

**Pour les matières dangereuses [ou les marchandises dangereuses] Incident Déversement, fuite, incendie, exposition ou d'accident Appeler CHEMTREC  
1-800-424-9300 / + 1 703-527-3887**

**MISES EN GARDE:**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTHORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.

Nocif ou fatal si avalé. Corrosif pour les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité et des gants lors de la manipulation.

**PREMIERS SOINS:**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Traiter selon les symptômes.

**DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION:**

Pour les déversements, porter l'équipement de protection nécessaire. Absorber le produit déversé avec une substance inerte comme de la sciure de bois ou du sable. Nettoyer la zone contaminée avec une solution détergente.

Lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets, ne pas contaminer l'eau d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ni les étangs.

En cas d'incendie, utiliser de l'eau, une bruine, une mousse, du CO<sub>2</sub> ou un extincteur à poudre

chimique. Des fumées nocives peuvent se dégager lors d'un incendie; porter un appareil respiratoire autonome. Empêcher l'eau utilisée pour combattre le feu de se diriger vers les systèmes publics d'approvisionnement en eau.

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ENTREPOSAGE:**

Garder le produit dans le contenant original pendant l'entreposage. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin des semences, des engrais et d'autres pesticides. Garder éloigné du feu et de toute flamme, ainsi que des autres sources de chaleur.

**MODE D'EMPLOI:**

Pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

**AVIS À L'UTILISATEUR :**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.